DEPARTEMENT DE L'AIN

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FOISSIAT

MODIFICATION N° 6
(SIMPLIFIEE)

4 PLAN DE ZONAGE

Vu pour rester annexé à mon
arrêté du 26 mai 2025
Jean-Luc PICARD, Maire

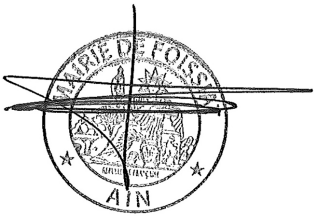

ATELIER GERGONDET

PLAN DE ZONAGE
APRES MODIFICATION N° 6

IDENTIFICATION DE DEUX BATIMENTS POUVANT CHANGER DE DESTINATION

ECHELLE : 1/1000ème

Légende

Zones urbaines

- UA — Zone urbaine centrale - Centre-bourg
- UB — Zone périphérique mixte équipée
- UC — Zone d'habitat pavillonnaire
- UX — Zone d'activités

Zones à urbaniser

- 1AU — Zone d'urbanisation immédiate à vocation principale résidentielle
- 1AUX — Zone d'urbanisation immédiate à vocation économique
- 2AU — Zone d'urbanisation future
- 2AUX — Zone d'urbanisation future à vocation économique
- 2AUL — Zone d'urbanisation future à vocation touristique

Zones agricoles

- A — Zone agricole
- As — Zone agricole stricte (construction réglementée)
- Ax — Zone agricole destinée strictement au développement de l'activité d'artificié
- Ai — Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)

Zones naturelles

- N — Zone naturelle à préserver
- Nh — Zone de groupement de constructions (hameau) au développement limité
- Ni — Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)

Autres données

- Emplacement réservé au PLU (cf liste en annexe)
- Zone concernée par un risque technologique (canalisations transportant du gaz ou de l'éthylène)
- Zone inondable (Reyssouze)
- Espace Boisé Classé - EBC (art. L130-1 du CU)
- Bois et forêt à protéger (art. L123-1-5 7e du CU)
- Haie à protéger (art.L123-1-5 7e du CU)
- Siège d'exploitation agricole (à titre indicatif)
- Préservation des vues et de cônes de visibilité sur la ferme du Tiret
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination

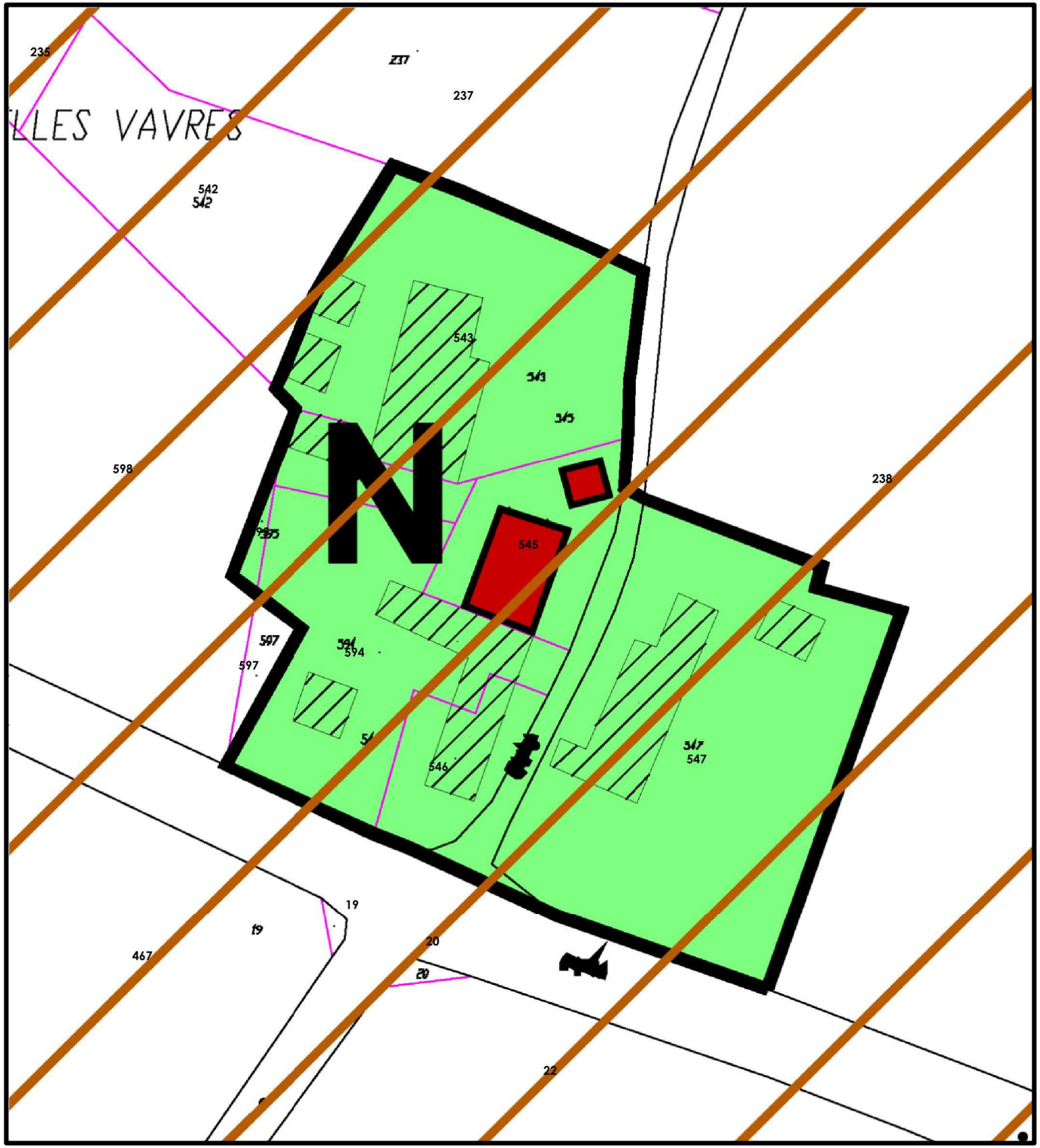

PLAN DE ZONAGE
APRES MODIFICATION N° 5

CREATION DU STECAL Ni ET SUPPRESSION DE L'EMPLACEMENT REVERVE N° 8

ECHELLE : 1/5000ème

Légende

Zones urbaines

- UA — Zone urbaine centrale - Centre-bourg
- UB — Zone périphérique mixte équipée
- UC — Zone d'habitat pavillonnaire
- UX — Zone d'activités

Zones à urbaniser

- 1AU — Zone d'urbanisation immédiate à vocation principale résidentielle
- 1AUX — Zone d'urbanisation immédiate à vocation économique
- 2AU — Zone d'urbanisation future
- 2AUX — Zone d'urbanisation future à vocation économique
- 2AUL — Zone d'urbanisation future à vocation touristique

Zones agricoles

- A — Zone agricole
- As — Zone agricole stricte (construction réglementée)
- Ax — Zone agricole destinée strictement au développement de l'activité d'artificié
- Ai — Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)

Zones naturelles

- N — Zone naturelle à préserver
- Nh — Zone de groupement de constructions (hameau) au développement limité
- Ni — Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)

Autres données

- Emplacement réservé au PLU (cf liste en annexe)
- Zone concernée par un risque technologique (canalisations transportant du gaz ou de l'éthylène)
- Zone inondable (Reyssouze)
- Espace Boisé Classé - EBC (art. L130-1 du CU)
- Bois et forêt à protéger (art. L123-1-5 7e du CU)
- Haie à protéger (art.L123-1-5 7e du CU)
- Siège d'exploitation agricole (à titre indicatif)
- Préservation des vues et de cônes de visibilité sur la ferme du Tiret

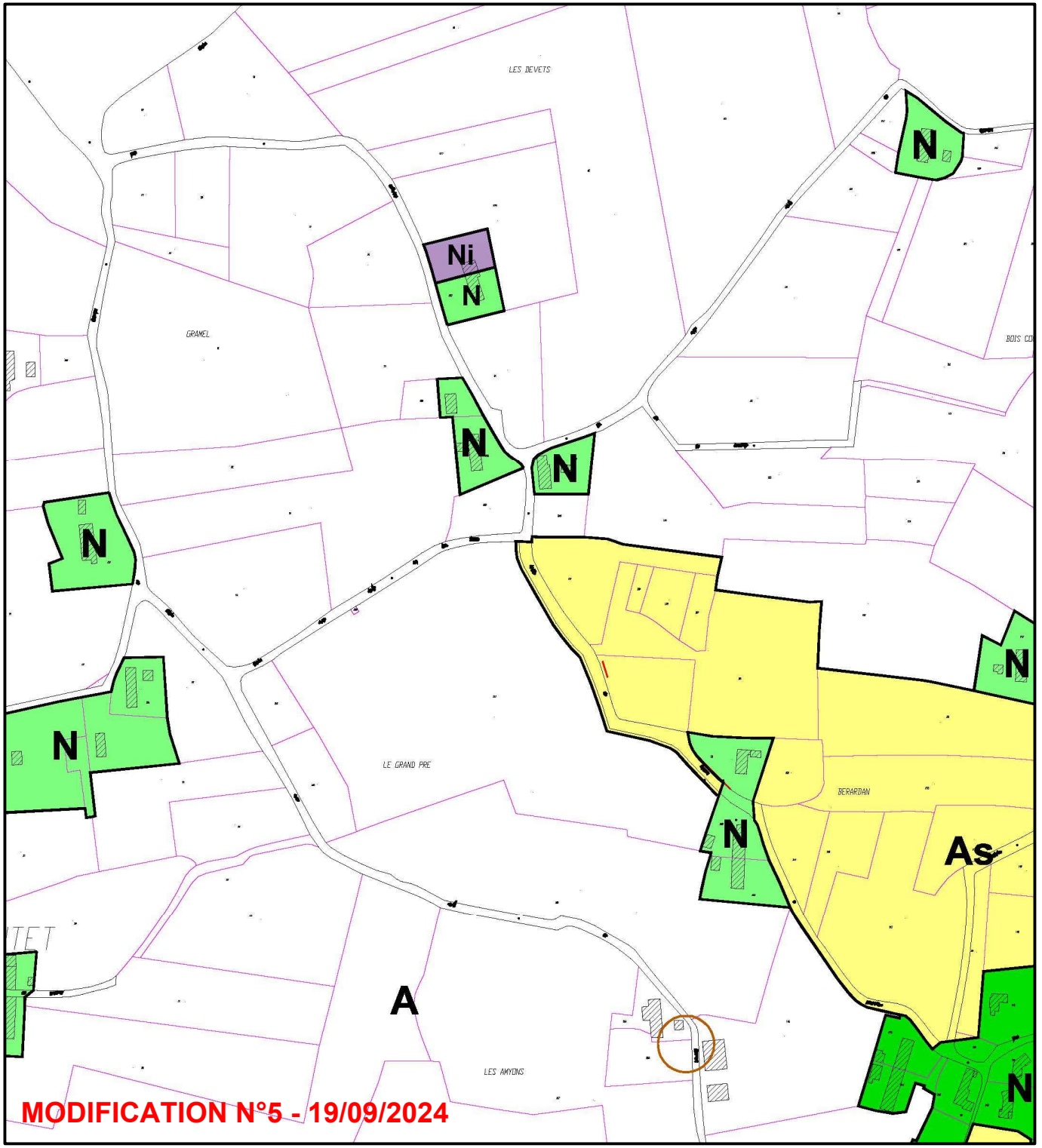

PLAN DE ZONAGE
APRES MODIFICATION N° 5

CREATION DU STECAL Ni ET SUPPRESSION DE L'EMPLACEMENT REVERVE N° 8

ECHELLE : 1/1500ème

Légende

Zones urbaines

- UA — Zone urbaine centrale - Centre-bourg
- UB — Zone périphérique mixte équipée
- UC — Zone d'habitat pavillonnaire
- UX — Zone d'activités

Zones à urbaniser

- 1AU — Zone d'urbanisation immédiate à vocation principale résidentielle
- 1AUX — Zone d'urbanisation immédiate à vocation économique
- 2AU — Zone d'urbanisation future
- 2AUX — Zone d'urbanisation future à vocation économique
- 2AUL — Zone d'urbanisation future à vocation touristique

Zones agricoles

- A — Zone agricole
- As — Zone agricole stricte (construction réglementée)
- Ax — Zone agricole destinée strictement au développement de l'activité d'artificié
- Ai — Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)

Zones naturelles

- N — Zone naturelle à préserver
- Nh — Zone de groupement de constructions (hameau) au développement limité
- Ni — Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)

Autres données

- Emplacement réservé au PLU (cf liste en annexe)
- Zone concernée par un risque technologique (canalisations transportant du gaz ou de l'éthylène)
- Zone inondable (Reyssouze)
- Espace Boisé Classé - EBC (art. L130-1 du CU)
- Bois et forêt à protéger (art. L123-1-5 7e du CU)
- Haie à protéger (art.L123-1-5 7e du CU)
- Siège d'exploitation agricole (à titre indicatif)
- Préservation des vues et de cônes de visibilité sur la ferme du Tiret

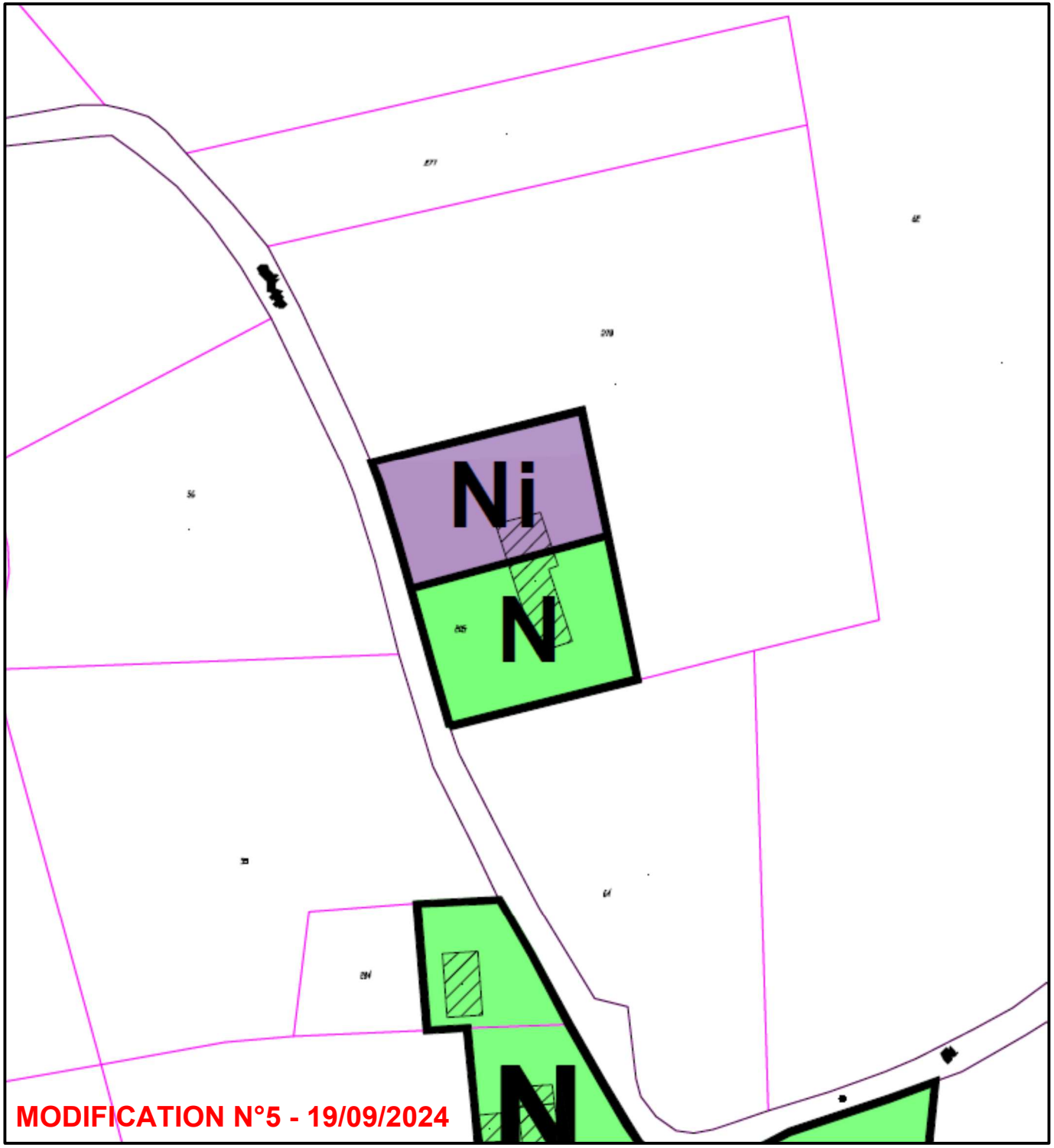

PLAN DE ZONAGE
APRES MODIFICATION N° 5
CREATION DU STECAL Ai

ECHELLE : 1/1500ème

Légende

Zones urbaines

- UA — Zone urbaine centrale - Centre-bourg
- UB — Zone périphérique mixte équipée
- UC — Zone d'habitat pavillonnaire
- UX — Zone d'activités

Zones à urbaniser

- 1AU — Zone d'urbanisation immédiate à vocation principale résidentielle
- 1AUX — Zone d'urbanisation immédiate à vocation économique
- 2AU — Zone d'urbanisation future
- 2AUX — Zone d'urbanisation future à vocation économique
- 2AUL — Zone d'urbanisation future à vocation touristique

Zones agricoles

- A — Zone agricole
- As — Zone agricole stricte (construction réglementée)
- Ax — Zone agricole destinée strictement au développement de l'activité d'artificié
- Ai — Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)

Zones naturelles

- N — Zone naturelle à préserver
- Nh — Zone de groupement de constructions (hameau) au développement limité
- Ni — Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)

Autres données

- Emplacement réservé au PLU (cf liste en annexe)
- Zone concernée par un risque technologique (canalisations transportant du gaz ou de l'éthylène)
- Zone inondable (Reyssouze)
- Espace Boisé Classé - EBC (art. L130-1 du CU)
- Bois et forêt à protéger (art. L123-1-5 7e du CU)
- Haie à protéger (art.L123-1-5 7e du CU)
- Siège d'exploitation agricole (à titre indicatif)
- Préservation des vues et de cônes de visibilité sur la ferme du Tiret

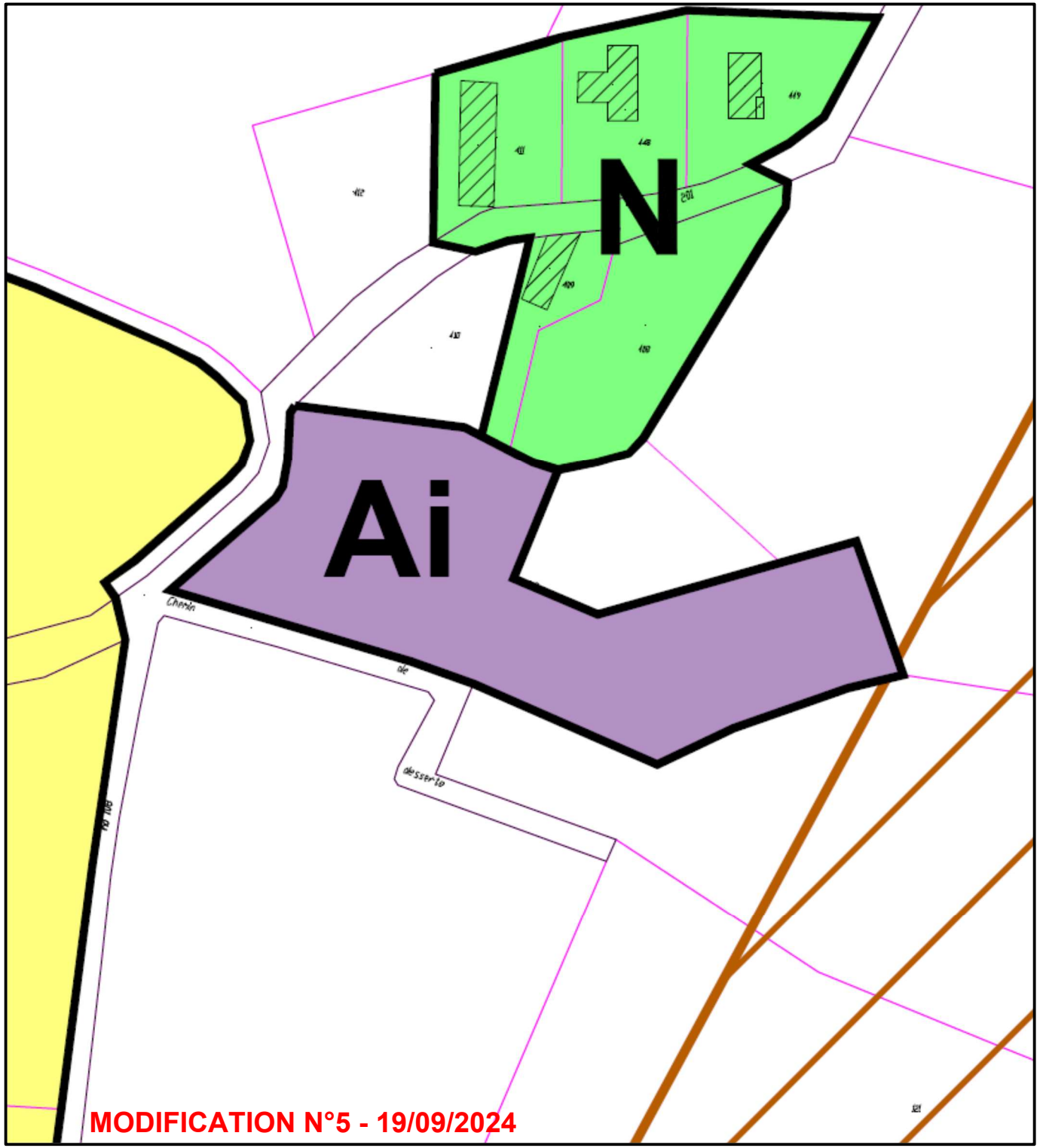

PLAN DE ZONAGE APRÈS RÉVISION AVEC EXAMEN CONJOINT
Échelle: 1/2500

Légende

Zones urbaines

- UA — Zone urbaine centrale - Centre-bourg
- UB — Zone périphérique mixte équipée
- UC — Zone d'habitat pavillonnaire
- UX — Zone d'activités

Zones à urbaniser

- 1AU — Zone d'urbanisation immédiate à vocation principale résidentielle
- 1AUX — Zone d'urbanisation immédiate à vocation économique
- 2AU — Zone d'urbanisation future
- 2AUX — Zone d'urbanisation future à vocation économique
- 2AUL — Zone d'urbanisation future à vocation touristique

Zones agricoles

- A — Zone agricole
- As — Zone agricole stricte (construction réglementée)
- Ax — Zone agricole destinée strictement au développement de l'activité d'artificié

Zones naturelles

- N — Zone naturelle à préserver
- Nh — Zone de groupement de constructions (hameau) au développement limité

Autres données

- Emplacement réservé au PLU (cf liste en annexe)
- Zone concernée par un risque technologique (canalisations transportant du gaz ou de l'éthylène)
- Zone inondable (Reyssouze)
- Espace Boisé Classé - EBC (art. L130-1 du CU)
- Bois et forêt à protéger (art. L123-1-5 7e du CU)
- Haie à protéger (art.L123-1-5 7e du CU)
- Siège d'exploitation agricole (à titre indicatif)
- Préservation des vues et de cônes de visibilité sur la ferme du Tiret
- Périmètre de préservation de la diversité commerciale

N O E S

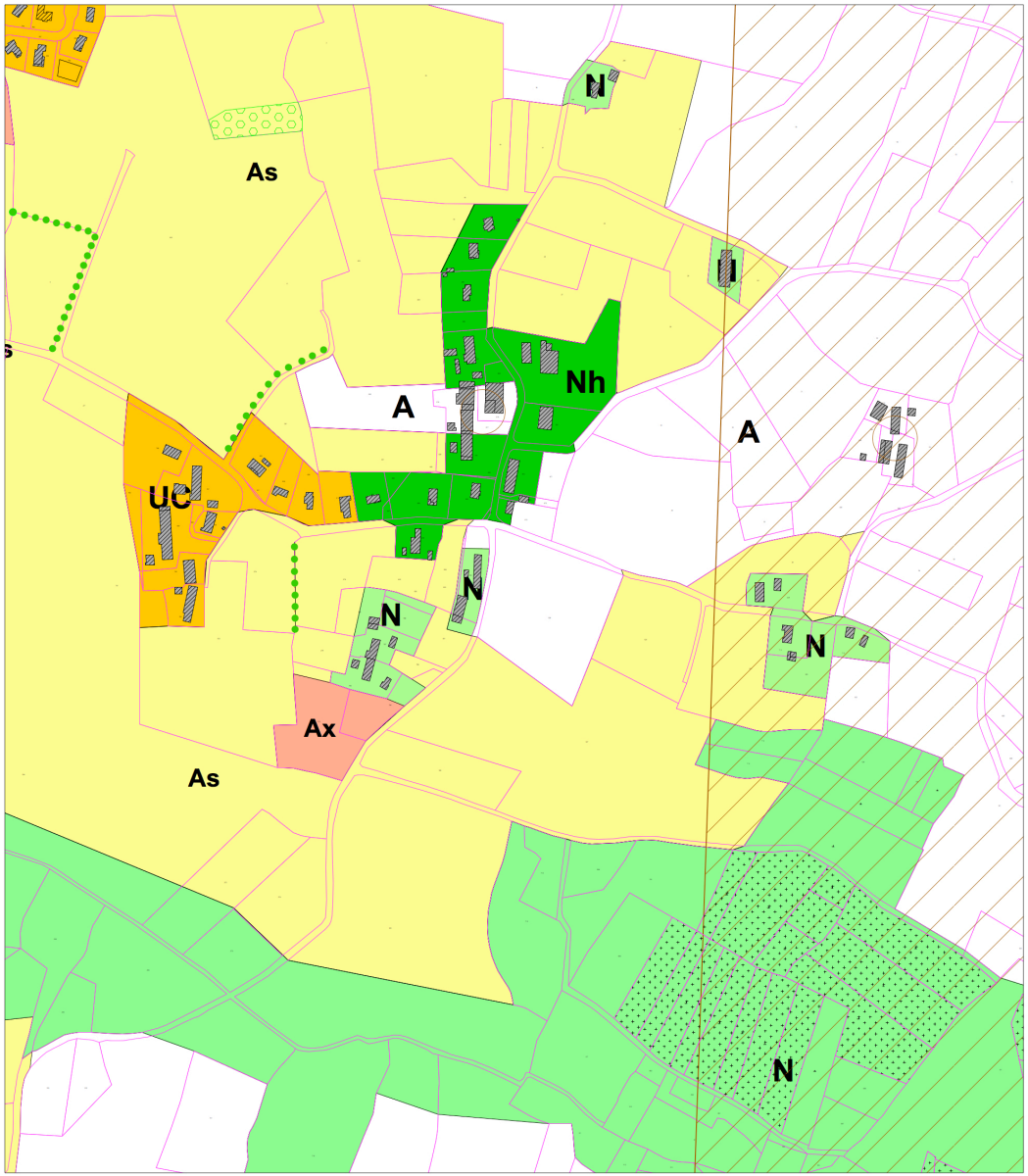

REVISION ALLEGEE N°1 - 19/12/2019

PLAN DE ZONAGE APRÈS MODIFICATION
Échelle: 1/2500

Légende

Zones urbaines

UA	Zone urbaine centrale - Centre-bourg
UB	Zone périphérique mixte équipée
UC	Zone d'habitat pavillonnaire
UX	Zone d'activités

Zones à urbaniser

1AU	Zone d'urbanisation immédiate à vocation principale résidentielle
1AUX	Zone d'urbanisation immédiate à vocation économique
2AU	Zone d'urbanisation future
2AUX	Zone d'urbanisation future à vocation économique
2AUL	Zone d'urbanisation future à vocation touristique

Zones agricoles

A	Zone agricole
As	Zone agricole stricte (construction réglementée)

Zones naturelles

N	Zone naturelle à préserver
Nh	Zone de groupement de constructions (hameau) au développement limité

Autres données

- Emplacement réservé au PLU (cf liste en annexe)
- Zone concernée par un risque technologique (canalisations transportant du gaz ou de l'éthylène)
- Zone inondable (Reyssouze)
- Espace Boisé Classé - EBC (art. L130-1 du CU)
- Bois et forêt à protéger (art. L123-1-5 7e du CU)
- Haie à protéger (art.L123-1-5 7e du CU)
- Siège d'exploitation agricole (à titre indicatif)
- Préservation des vues et de cônes de visibilité sur la ferme du Tiret
- Périmètre de préservation de la diversité commerciale

N O E S

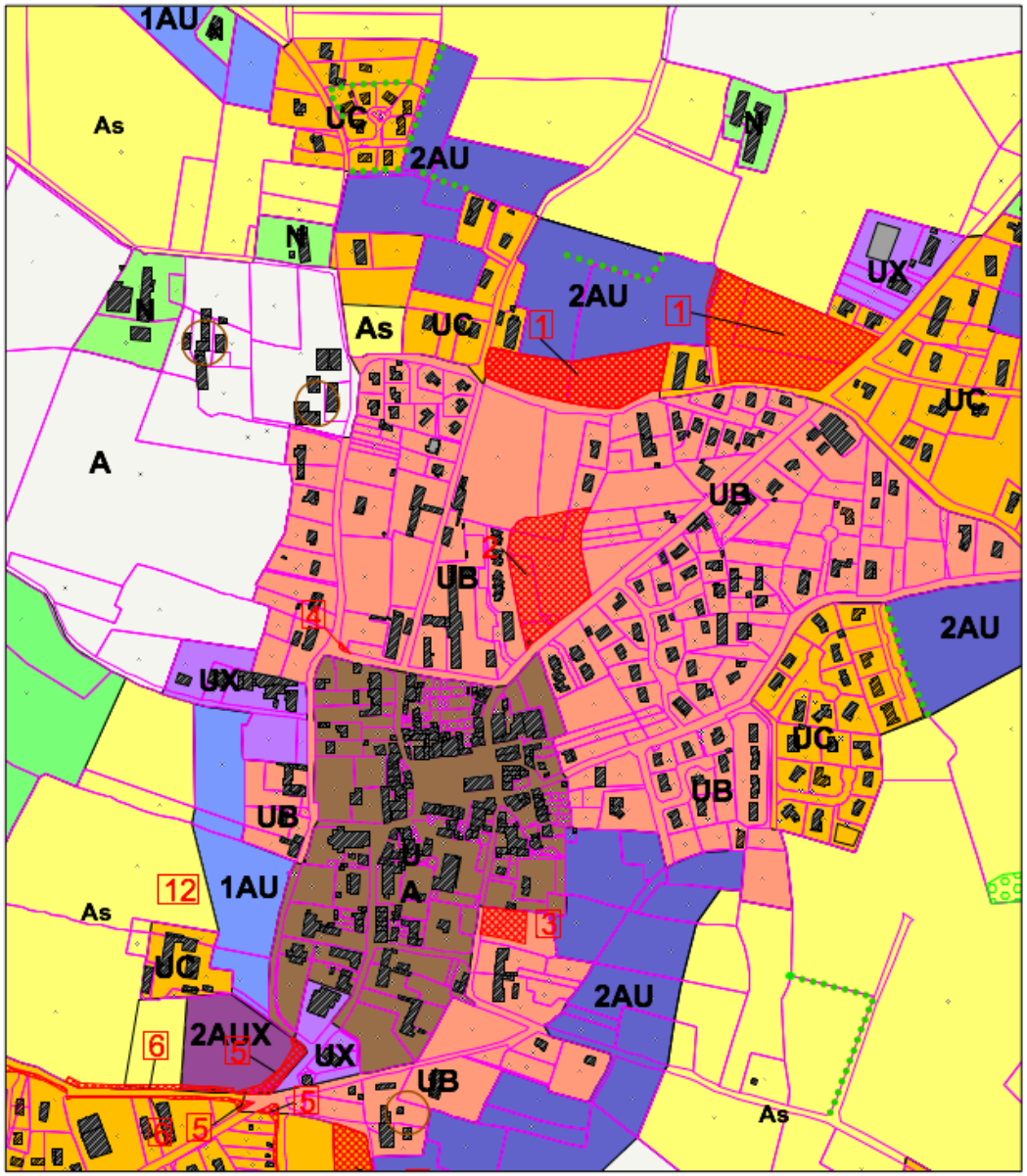

MODIFICATION N° 3 - 20/12/2019

Département de l'Ain
Canton de Montrevel-en-Bresse

COMMUNE DE FOISSIAT

4.2 PLAN DE ZONAGE CENTRAL

MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU (A)

NB : Ce document annule et remplace le document n°4.2 du PLU, intitulé « Plan de zonage central - échelle : 1/2000e »

Plan Local d'Urbanisme :

- ☐ Approuvé le : 22 mars 2012
- ☐ Modification simplifiée (A) le : 15 janvier 2015

Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse > *Direction du Développement Économique et de l'Aménagement du Territoire* – Mairie B.P. 69 – 01340 Montrevel-en-Bresse

Autres données

- Emplacement réservé au PLU (cf liste en annexe)
- Zone concernée par un risque technologique (canalisations transportant du gaz ou de l'éthylène)
- Zone inondable (Reyssouze)
- Espace Boisé Classé - EBC (art. L130-1 du CU)
- Bois et forêt à protéger (art. L123-1-5 7e du CU)
- Haie à protéger (art.L123-1-5 7e du CU)
- Siège d'exploitation agricole (à titre indicatif)
- Préservation des vues et de cônes de visibilité sur la ferme du Tiret
- Périmètre de préservation de la diversité commerciale

N / O / E / S

Légende

Zones urbaines

- UA — Zone urbaine centrale - Centre-bourg
- UB — Zone périphérique mixte équipée
- UC — Zone d'habitat pavillonnaire
- UX — Zone d'activités

Zones à urbaniser

- 1AU — Zone d'urbanisation immédiate à vocation principale résidentielle
- 1AUX — Zone d'urbanisation immédiate à vocation économique
- 2AU — Zone d'urbanisation future
- 2AUX — Zone d'urbanisation future à vocation économique
- 2AUL — Zone d'urbanisation future à vocation touristique

Zones agricoles

- A — Zone agricole
- As — Zone agricole stricte (construction réglementée)

Zones naturelles

- N — Zone naturelle à préserver
- Nh — Zone de groupement de constructions (hameau) au développement limité

Département de l'Ain
Canton de Montrevel-en-Bresse

COMMUNE
DE FOISSIAT

4.1 Plan de zonage général
Section Nord

Echelle : 1/5000e

Plan Local d'Urbanisme :
- Prescrit le : 14 mai 2009
- Arrêté le : 12 mai 2011
- Approuvé le : 20 mars 2012

Fond de plan extrait du Plan Local d'Urbanisme de Foissiat - Copyright © Atelier - Objet n° 10 - 01 69 29 64 64 - www.objet10.com

Légende

Zones urbaines
- UA — Zone urbaine centrale - Centre-bourg
- UB — Zone périphérique mixte équipée
- UC — Zone d'habitat pavillonnaire
- UX — Zone d'activités

Zones à urbaniser
- 1AU — Zone d'urbanisation immédiate à vocation principale résidentielle
- 1AUX — Zone d'urbanisation immédiate à vocation économique
- 2AU — Zone d'urbanisation future
- 2AUX — Zone d'urbanisation future à vocation économique
- 2AUL — Zone d'urbanisation future à vocation touristique

Zones agricoles
- A — Zone agricole
- As — Zone agricole stricte (construction réglementée)

Zones naturelles
- N — Zone naturelle à préserver
- Nh — Zone de groupement de constructions (hameau) au développement limité

Autres données
- Emplacement réservé au PLU (cf liste en annexe)
- Zone concernée par un risque technologique (canalisations transportant du gaz ou de l'éthylène)
- Zone inondable (Reyssouze)
- Espace Boisé Classé - EBC (art. L130-1 du CU)
- Bois et forêt à protéger (art. L123-1-5 7e du CU)
- Haie à protéger (art.L123-1-5 7e du CU)
- Siège d'exploitation agricole (à titre indicatif)
- Préservation des vues et de cônes de visibilité sur la ferme du Tiret

N
O E
S

Gendarmerie nationale

Route de Bourg-en-Bresse

Route de Pont-de-Vaux

Zone de vigilance inondation
suite à la crue de 1990

Département de l'Ain
Canton de Montrevel-en-Bresse

COMMUNE
DE FOISSIAT

4.1 Plan de zonage général
Section Sud

Echelle : 1/5000e

Plan Local d'Urbanisme :
- Prescrit le : 14 mai 2009
- Arrêté le : 12 mai 2011
- Approuvé le : 20 mars 2012

Fond de plan extrait du Plan Local d'Urbanisme de Foissiat - Copyright © Atelier - Objet n° 10 - 01 69 29 64 64 - www.objet10.com

Légende

Zones urbaines
UA — Zone urbaine centrale - Centre-bourg
UB — Zone périphérique mixte équipée
UC — Zone d'habitat pavillonnaire
UX — Zone d'activités

Zones à urbaniser
1AU — Zone d'urbanisation immédiate à vocation principale résidentielle
1AUX — Zone d'urbanisation immédiate à vocation économique
2AU — Zone d'urbanisation future
2AUX — Zone d'urbanisation future à vocation économique
2AUL — Zone d'urbanisation future à vocation touristique

Zones agricoles
A — Zone agricole
As — Zone agricole stricte (construction réglementée)

Zones naturelles
N — Zone naturelle à préserver
Nh — Zone de groupement de constructions (hameau) au développement limité

Autres données
Emplacement réservé au PLU (cf liste en annexe)
Zone concernée par un risque technologique (canalisations transportant du gaz ou de l'éthylène)
Zone inondable (Reyssouze)
Espace Boisé Classé - EBC (art. L130-1 du CU)
Bois et forêt à protéger (art. L123-1-5 7e du CU)
Haie à protéger (art.L123-1-5 7e du CU)
Siège d'exploitation agricole (à titre indicatif)
Préservation des vues et de cônes de visibilité sur la ferme du Tiret

N
O E
S

Gendarmerie nationale

Route de Bourg-en-Bresse

Route de Pont-de-Vaux

Zone de vigilance inondation
suite à la crue de 1990